

Rapport de présentation

Caractérisation « zone humide » d'une zone projet du PLU

Communauté de communes des côtes de champagne et Saulx

**Commune de BASSUET
(51 300)**

JANVIER 2016

<i>Etude :</i>	Caractérisation « zone humide » d'une zone projet au sein d'une carte communale Rapport de présentation
<i>Zone :</i>	Avenue Michel entre le Fion et le cimetière
<i>Maitre d'ouvrage :</i>	Communauté de communes des côtes de champagne et Saulx
<i>Maitre d'œuvre :</i>	ELEMENT CINQ
<i>Rapport / date :</i>	Rapport de présentation - Version 1 – 02/02/2016
<i>Rédacteur :</i>	Alexandre DERREZ

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
1 GENERALITES	1
1.1 Les zones humides	1
1.2 Critères relatifs à la végétation.....	1
1.3 Critères relatifs à la pédologie :.....	2
2 CARACTERISTIQUES DU PROJET	3
2.1 Localisation de la parcelle du projet :.....	3
2.2 Géologie.....	4
2.3 Zonages environnementaux.....	5
3 EXPERTISE ZONE HUMIDE	7
3.1 Critères relatifs à la végétation :.....	8
3.2 Critère pédologique.....	9
3.3 Emprise de la zone humide.....	10
3.4 Fonctionnalité de la zone humide	11

Liste des Figures

Figure 1 : Caractéristiques des sols de zones humides (GEPPA, 1981)	2
Figure 2 : parcelle d'investigations (fond IGN – Orthophotographie)	3
Figure 3 : parcelle d'investigations (Carte géologique au 1/50 000^e de Sélestat, BRGM)	4
Figure 4 : Prélocalisation des zones humide du département	5
Figure 5 : Zone d'étude vis-à-vis de l'emprise zone à dominante humide	6
Figure 6 : zone d'investigations (fond IGN - Orthophotographie)	7
Figure 7 : Vue sur le site depuis la limite Nord	8
Figure 8 : Vue du site depuis la limite Sud vers l'Est	8
Figure 9 : Synthèse pédologique	9
Figure 10 : Délimitation de la zone humide.....	10
Figure 11 : La ripisylve du Fion en contre bas de la zone projet.....	11

1 GENERALITES

1.1 Les zones humides

Depuis 1992, les zones humides sont protégées par le Code de l'environnement, au titre de la nomenclature « eau et milieux aquatiques ».

L'article L.211-1 du code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques, vise en particulier les zones humides dont il donne une définition en droit français. Il impose notamment « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ... ». Toute zone humide de plus de 1000 m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais), tous travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou à déclaration dans un dossier Loi sur l'Eau instruit par la Direction Départementale des Territoires.

En outre, **l'arrêté du 1er octobre 2009** modifiant **l'arrêté du 24 juin 2008** précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Les zones humides se définissent selon des critères pédologiques ou de végétation.

Enfin, la **Circulaire du 18 Janvier 2010** expose les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'Arrêté du 1^{er} Octobre 2009 et les modalités de délimitations des dispositifs territoriaux concernant les zones humides.

L'étude vise à déterminer, sur des critères floristiques et pédologiques, la présence de zones humides sur la zone d'emprise de la zone d'activités.

1.2 Critères relatifs à la végétation

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé soit à partir des espèces végétales, soit à partir des habitats.

L'examen de la végétation vise à vérifier la présence d'espèces dominantes indicatrices de zones humides, en suivant le protocole décrit à l'annexe II (2.1.1.) de l'arrêté du 24 juin 2008 et en référence à la liste d'espèces fournie à l'annexe II (table A) de ce même arrêté. La mention d'une espèce dans la liste des espèces indicatrices de zones humides signifie que cette espèce, ainsi que, le cas échéant, toutes les sous-espèces sont indicatrices de zones humides.

L'examen des habitats consiste à déterminer si ceux-ci correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides, c'est-à-dire à un ou des habitats cotés " 1 " dans l'une des listes figurant à l'annexe II (tables B et C) de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

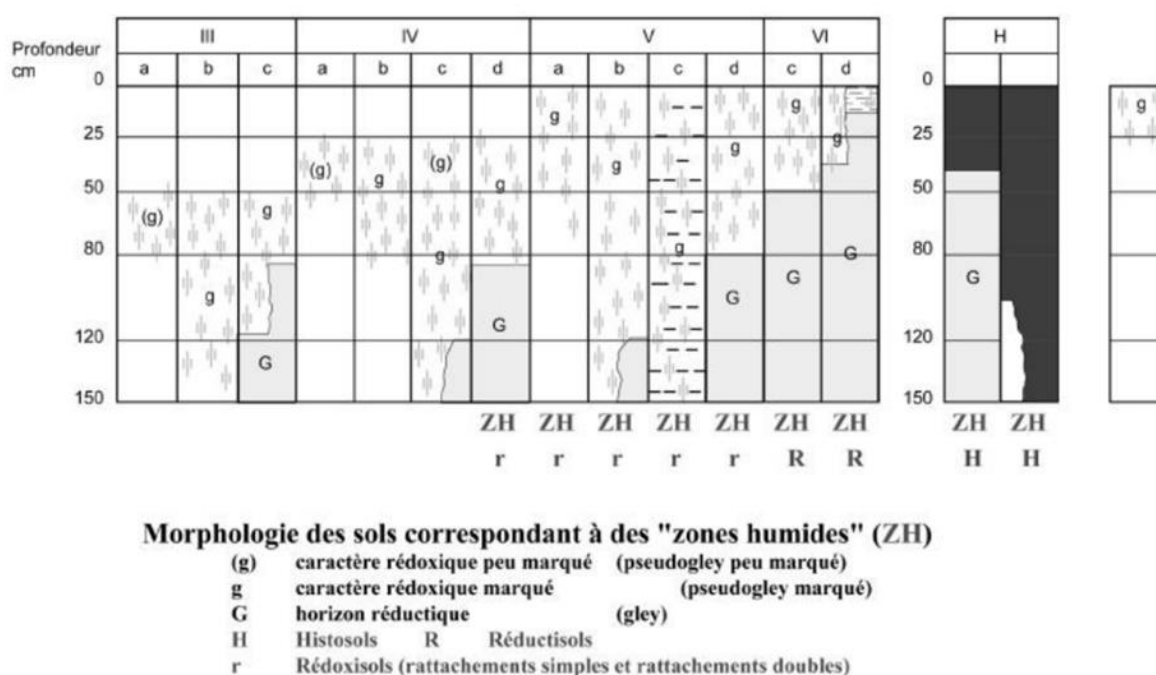
1.3 Critères relatifs à la pédologie :

L'examen de chaque sondage pédologique, d'une profondeur si possible de l'ordre de 1.20 mètre, vise à vérifier la présence :

- ∞ d'horizons histiques (ou tourbeux) caractérisés par une accumulation de matière organique non dégradée par l'engorgement permanent du sol,
- ∞ l'apparition de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, due à un engorgement permanent en eau à faible profondeur, caractéristiques des réductisols,
- ∞ l'apparition de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, issus d'un engorgement temporaire du sol,
- ∞ l'apparition de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

L'apparition d'horizons histiques ou de traits rédoxiques ou réductiques peut être schématisée selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981), présentée ci-dessous. La morphologie des classes IV d, V et VI caractérisent des sols de zones humides pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Annexe IV : Illustration des caractéristiques des sols de zones humides



d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 1 : Caractéristiques des sols de zones humides (GEPPA, 1981)

2 CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1 Localisation de la parcelle du projet :

- Avenue Michel entre le cimetière et le Fion à BASSUET.

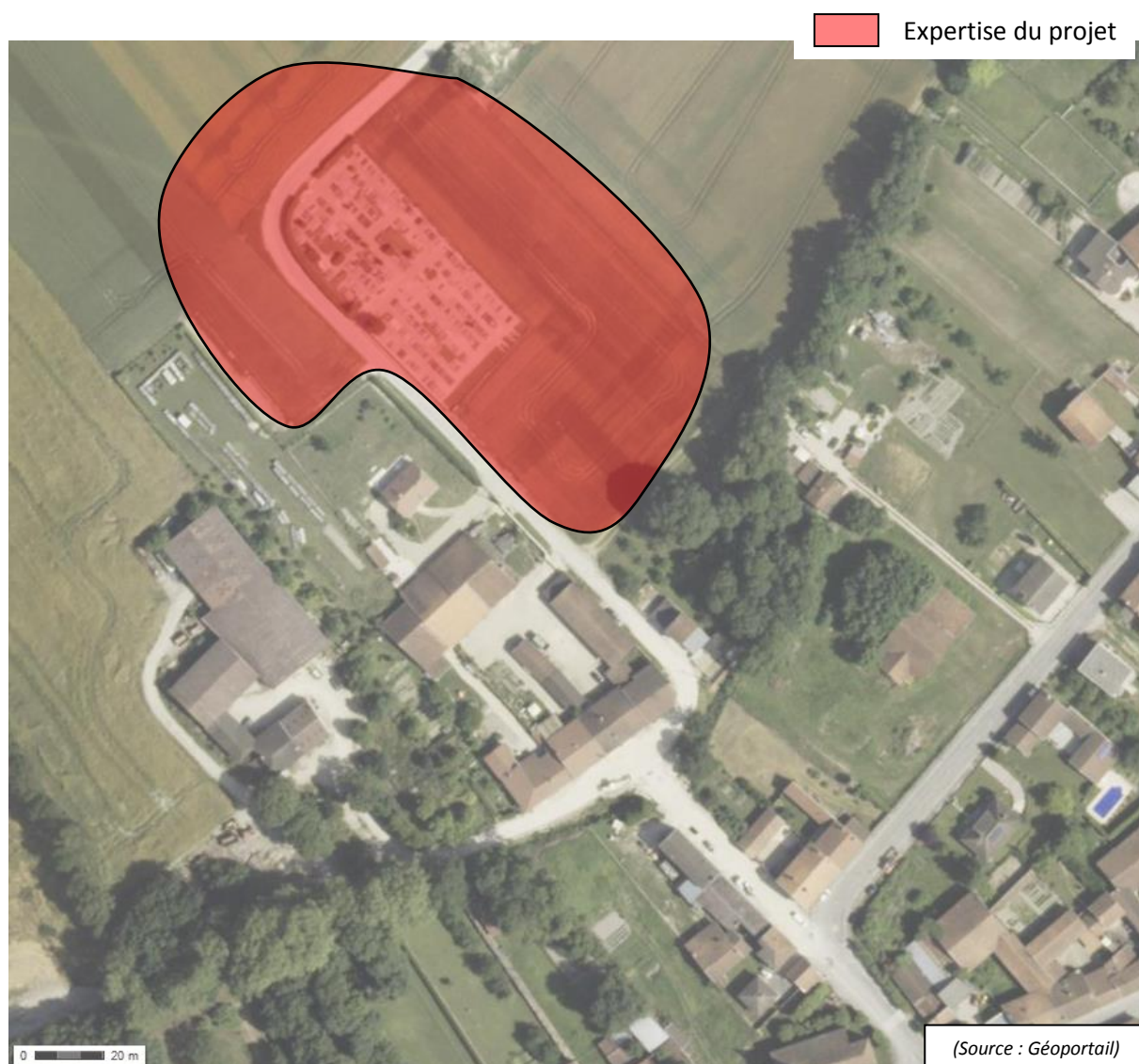


Figure 2 : parcelles d'investigations (fond IGN – Orthophotographie)

2.2 Géologie

Fz : Alluvions actuelles et subactuelles : limons, argiles et sables (Vallée de la Marne), limons (Moivre, Fion et Coole).

c2a-b : Cénomanien supérieur (sommet) : craie marneuse verdâtre - Craie argileuse et noduleuse turonienne (Crétacé supérieur-Turonien inférieur à moyen)

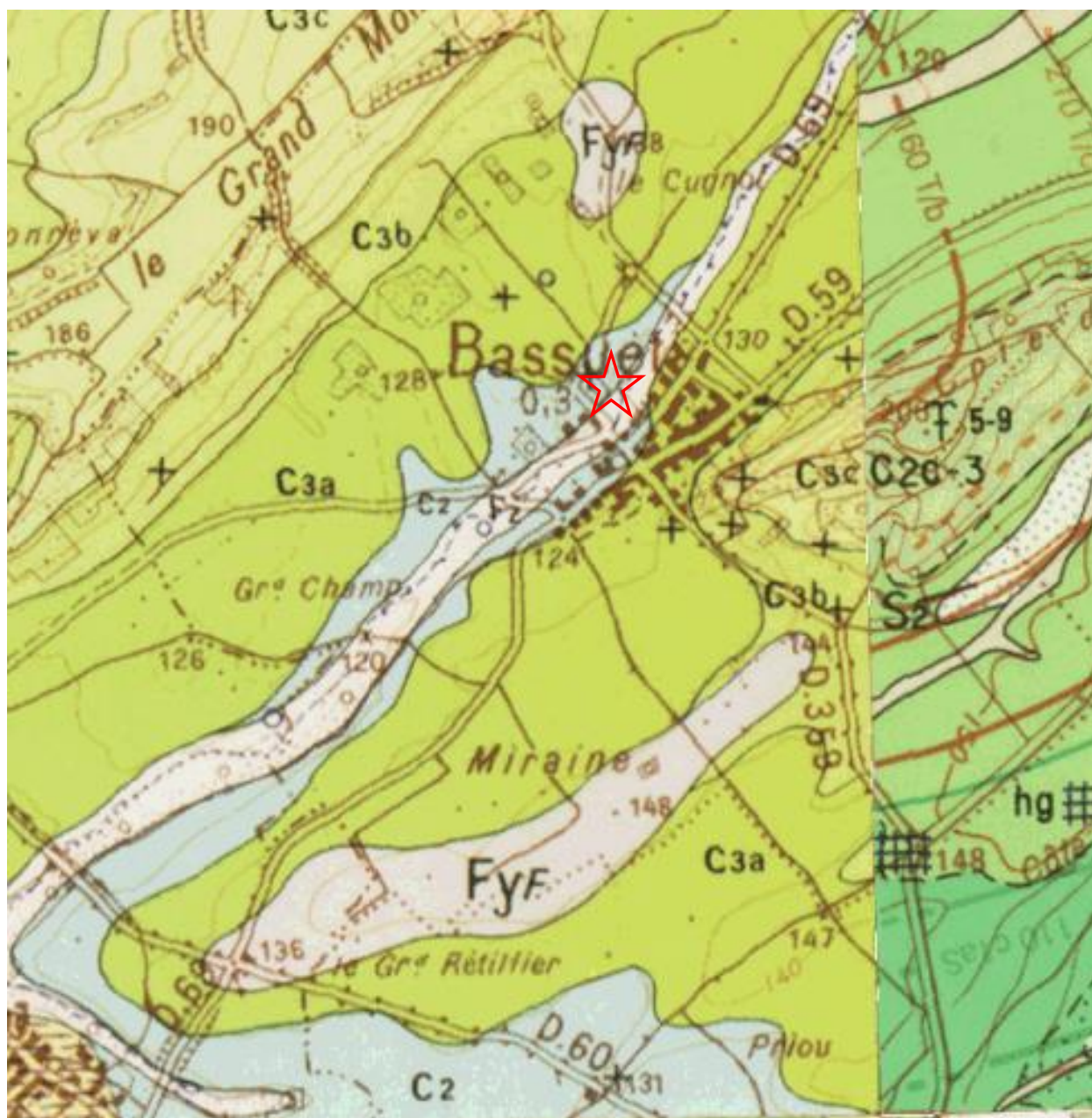


Figure 3 : parcelle d'investigations (Carte géologique au 1/50 000° de Sélestat, BRGM)

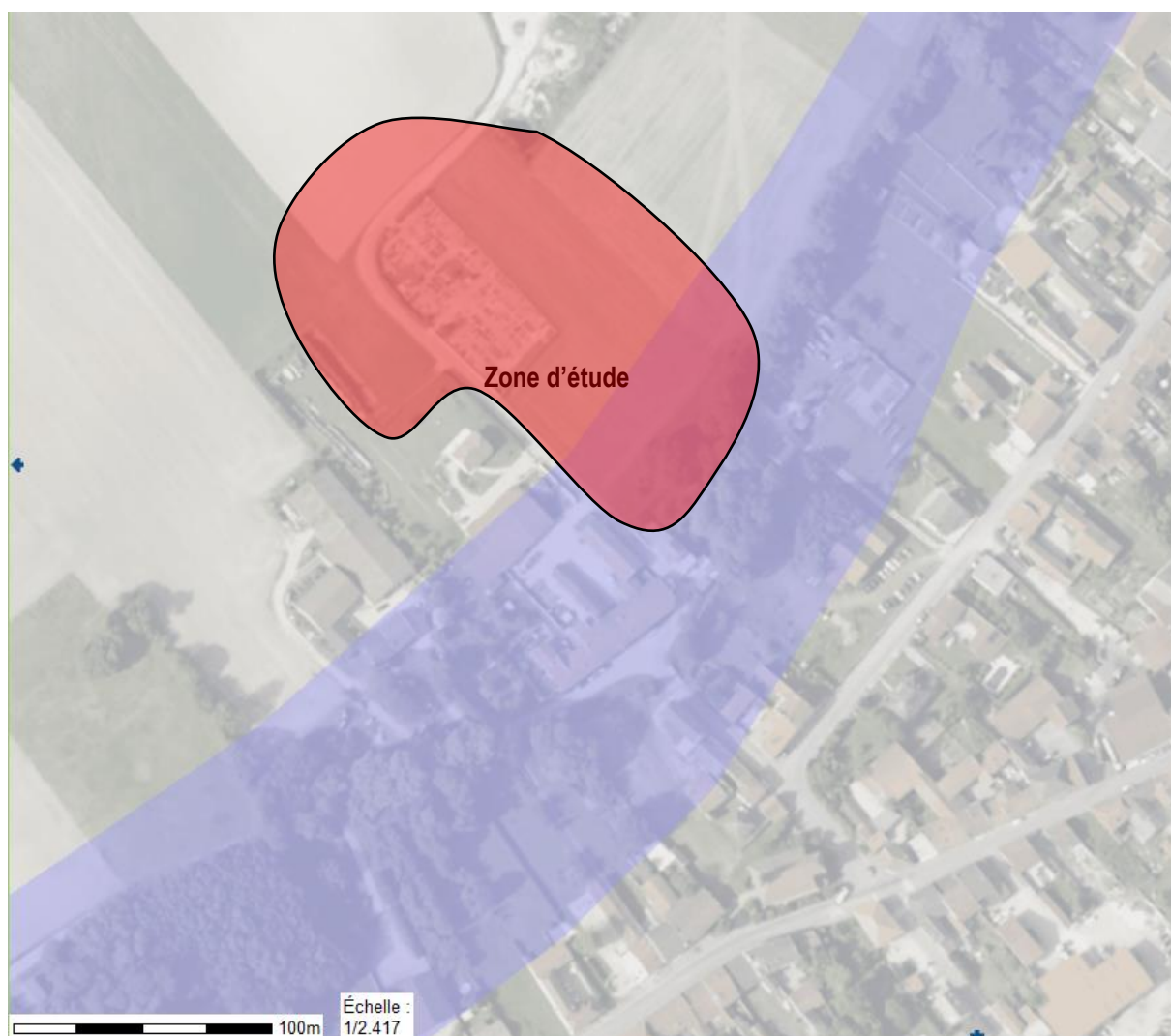


Figure 5 : Zone d'étude vis-à-vis de l'emprise zone à dominante humide

3 EXPERTISE ZONE HUMIDE



Figure 6 : zone d'investigations (fond IGN - Orthophotographie)

3.1 Critères relatifs à la végétation :

Le secteur étudié est constitué d'un champ de blé, d'un chemin en herbe et d'un ruisseau avec une ripisylve.

Seul les berges et le lit mineur du cours d'eau rentrent dans la nomenclature zone humide sur critère végétation avec un code Corine Biotope 44.1.

Aussi, **le critère floristique n'est pas suffisant pour statuer quant à la présence ou l'absence d'une zone humide sur la zone projet.**



Figure 7 : Vue sur le site depuis la limite Nord

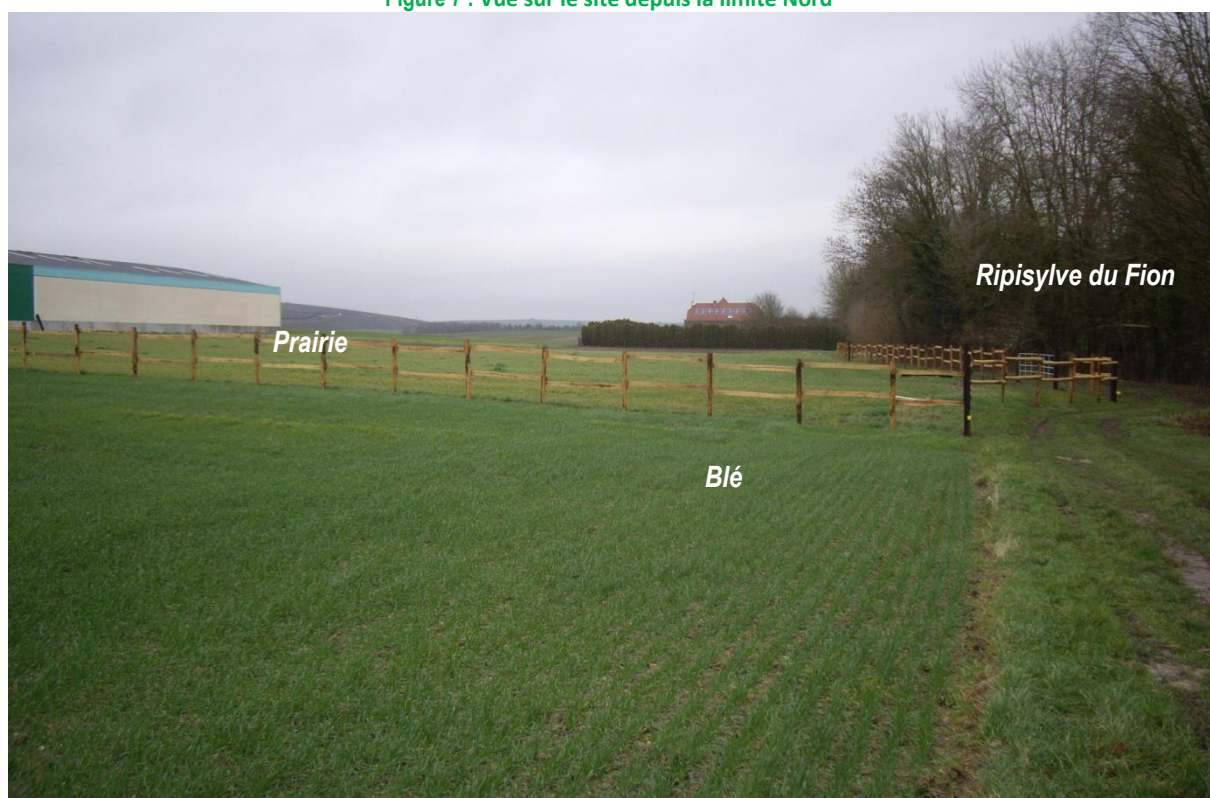


Figure 8 : Vue du site depuis la limite Sud vers l'Est

3.2 Critère pédologique

Trois sondages pédologiques ont été réalisés afin de caractériser l'hydromorphie¹ du sol. Leurs localisations sont indiquées sur la carte ci-avant.

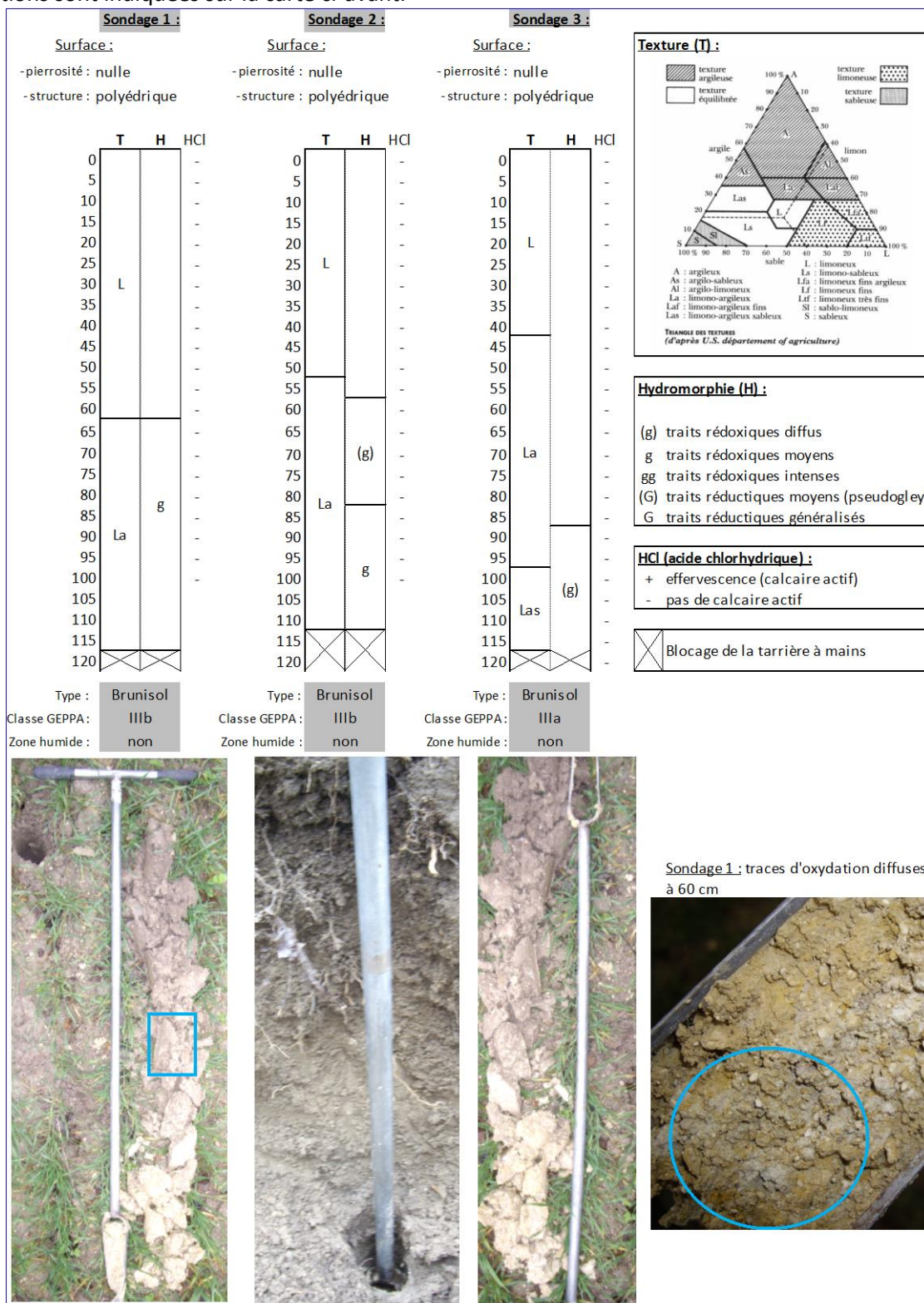


Figure 9 : Synthèse pédologique

¹ Littéralement, sols dont l'aspect est conditionné par l'eau.

Les sondages réalisés dans l'emprise du projet sur la partie prairie et champ de blé ont révélé un sol brun calcaire (Calcosol) homogène avec une hydromorphie moyenne.

Horizon 1 = H1 : humuco-calcique sur 20 à 40 cm

Horizon 2 = H2 : Calcosol sur 60 à 90cm

Puis sous sol de calcaire pulvérulent ds a 115cm de profondeur.

Ce sol brun calcaire non hydromorphes correspondant à la **classe IIIa et b** du tableau des « classes d'hydromorphie » de la circulaire du 10 janvier 2010 et de ce fait se ne sont pas des sols de zone humide.

3.3 Emprise de la zone humide

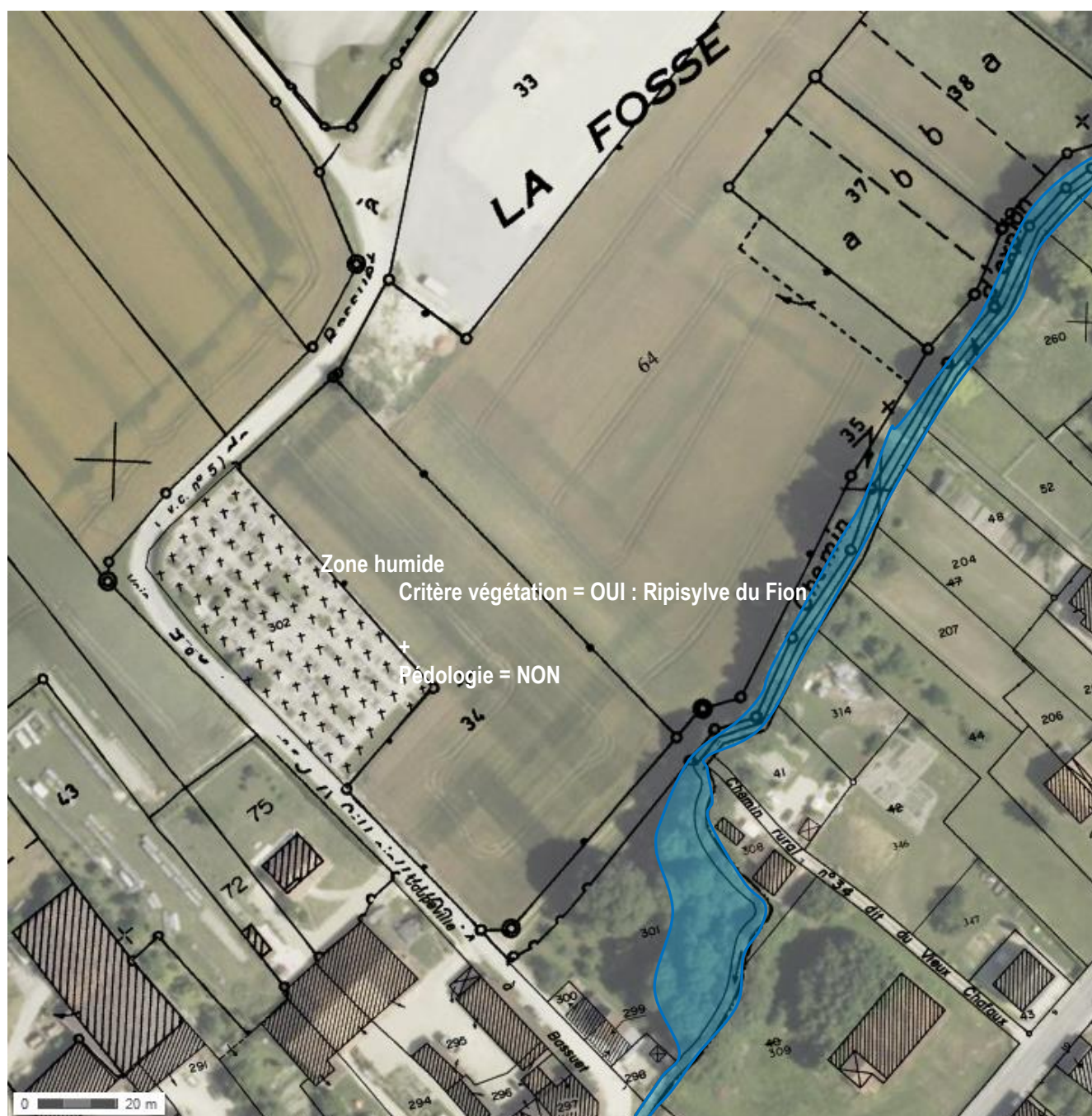


Figure 10 : Délimitation de la zone humide

3.4 Fonctionnalité de la zone humide

La zone humide se limite à l'emprise de la ripisylve qui se développe sur les berges du ruisseau « Le Fion ».

Cette zone humide linéaire et boisée constitue un bio-corridor pour de nombreuses espèces dont les chiroptères. Elle joue également un rôle structurant pour la berge et contribue au ralentissement dynamique des phénomènes de crue.

Il est important de la conserver et de replanter là où elle est absente.



Figure 11 : La ripisylve du Fion en contre bas de la zone projet

12345 élémentcinq

Retrouvez-nous :



sur le web

www.element-5.fr



sur notre blog

<http://leblog-e5.fr/>



sur twitter

@element_cinq



sur facebook

<http://www.facebook.com/elementcinqenvironnement>



une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE